



## Taxe de raccordement à l'égout

Par **catpat**, le **18/11/2011 à 19:22**

Bonjour,

ns avons obtenu notre permis de construire en juin 2007 sur lequel est mentionné droit de raccordement à l'égout s'élevant à 457 euros. ns avons effectué l'ensemble de nos travaux et emménagé le 30 août 2008, ns recevons le 15 novembre 2011 un titre exécutoire ns demandant de payer 457 euros à réception et ce quatre années après les faits : une mairie a-t-elle le droit de facturer quatre années après les faits ?

Par **mimi493**, le **18/11/2011 à 20:46**

La déclaration d'achèvement des travaux est de quelle date ?

A priori, c'est une prescription de 4 ans à partir de l'émission du titre de recette qui ne peut se faire qu'après réalisation des travaux de raccordement (CAA Bordeaux du 18 mars 1999)

Donc ils sont dans les temps puisque si vous avez eu le PC en juin 2007 et emménagé en août 2008, le raccordement a été fait il y a moins de 4 ans

D'ailleurs ça ne doit pas être un titre exécutoire mais un titre de recette, la prescription de 4 ans commence donc maintenant.